

---

## **GUIDE POUR L'APPEL D'UN PROJET :**

**Réussite**

**Pédagogique**

**Recherche**

**Adaptation technologique**

---

Service des programmes

---

Direction des études

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	3
2	Demande d'information ou d'accompagnement .....	3
3	Processus d'appel de projets .....	3
4	Échéancier .....	4
5	Projet lié à la réussite .....	5
5.1	Définition.....	5
5.2	Conditions d'admissibilité .....	5
5.3	Critères de sélection .....	6
5.4	Composition du comité de sélection.....	6
6	Projet pédagogique .....	7
6.1	Définition.....	7
6.2	Conditions d'admissibilité .....	7
6.3	Critères de sélection .....	8
6.4	Composition du comité de sélection.....	8
7	Projet de Recherche .....	9
7.1	Définition.....	9
7.2	Conditions d'admissibilité .....	9
7.3	Critères de sélection .....	10
7.4	Composition du comité paritaire .....	10
8	Projet d'adaptation technologique.....	11
8.1	Définition.....	11
8.2	Conditions d'admissibilité .....	11
8.3	Critères de sélection .....	12
8.4	Composition du comité paritaire .....	12
	Annexe A Grille d'évaluation des projets liés à la réussite .....	13
	Annexe B Grille d'évaluation des projets pédagogiques .....	14
	Annexe C Grille d'évaluation des projets de recherche.....	15
	Annexe D Grille d'évaluation des projets d'adaptation technologique.....	16

## 1 INTRODUCTION

Le présent guide s'adresse aux professeurs qui souhaitent présenter pour l'année 2017-2018 un projet lié à la réussite, pédagogique, de recherche ou encore d'adaptation technologique.

Ce guide présente une définition de ces quatre types de projets, les conditions d'admissibilité, les critères de sélection ainsi que les modalités de présentation.

## 2 DEMANDE D'INFORMATION OU D'ACCOMPAGNEMENT

Pour obtenir des précisions sur les conditions d'admissibilité, les critères de sélection ainsi que sur le processus d'appel des projets, vous pouvez vous adresser à Nancy Chaput, conseillère pédagogique au Service des programmes.

**Pour un accompagnement dans l'élaboration d'un projet:**

- **lié à la réussite**, vous pouvez consulter Nancy Chaput, conseillère pédagogique.
- **pédagogique**, vous pouvez consulter la conseillère ou le conseiller pédagogique de votre programme.
- **de recherche**, vous pouvez consulter Valérie Damourette (conseillère en recherche). Vous pouvez aussi vous adresser à elle si vous avez des questions concernant les organismes subventionnaires ou encore si vous souhaitez vous renseigner sur les possibilités d'obtenir une bourse pour la préparation d'une demande de subvention auprès d'un organisme reconnu.
- **d'adaptation technologique**, vous pouvez consulter Julie Dessureault (conseillère TIC).

## 3 PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS

La Direction des études achemine à tout le personnel enseignant, un guide ainsi que le formulaire à remplir pour la présentation d'un projet. L'appel de projets débute en février et se termine à la mi-mars.

Tout projet est analysé et évalué par un comité de sélection ou un comité paritaire selon les critères identifiés pour chaque des types de projets.

À la lumière des recommandations du comité de sélection ou du comité paritaire, la Régie pédagogique décide des projets retenus ainsi que des ressources attribuées, notamment en favorisant la réalisation de projets dans une diversité de départements et de programmes.

La Direction des études communique par écrit les décisions relatives à chacun des projets. Une présentation des projets retenus est faite auprès de la Commission des études et du Conseil d'administration.

À la fin de l'année, le professeur responsable du projet dépose un bilan à la Direction des études, de même, il est invité à présenter, au département ou au comité de programme, les résultats obtenus afin de favoriser une diffusion des résultats au sein de la communauté collégiale.

#### 4 ÉCHÉANCIER

Période pour demander un accompagnement pour la présentation du projet	Début de la session hiver, avant le 17 mars 2017
Date limite pour l'envoi d'un formulaire dument rempli	17 mars 2017
Envoi des réponses de la Régie pédagogique sur les décisions entourant les projets sélectionnés	4 avril 2017
Suivi des projets sélectionnés	Selon les modalités prévues, le Service des programmes et de la recherche assure un suivi de l'avancement des projets retenus.
Dépôt du bilan de chacun des projets pour rendre compte des activités réalisées.	Juin 2018

## 5 PROJET LIÉ À LA RÉUSSITE

### 5.1 Définition

Un projet lié à la réussite propose une intervention directe auprès des étudiants à risque ou en difficulté inscrits dans un programme menant à un DEC.

### 5.2 Conditions d'admissibilité

- 1) Le projet doit répondre à une situation problématique liée à la réussite des étudiants. Cette situation doit être documentée et le projet doit être justifié en regard des difficultés observées.
- 2) Le projet présenté doit être en lien avec l'orientation 1<sup>1</sup> du [Plan stratégique](#).
- 3) Le projet doit être recommandé par le département ou le comité de programme. Si plusieurs projets sont soumis par un même département ou un même programme, celui-ci peut, s'il le souhaite, prioriser les projets soumis et expliquer l'ordre retenu.
- 4) L'allocation de dégagement demandée doit représenter une estimation juste du temps requis pour la réalisation du projet.
- 5) Les ressources, autres que professorales, estimées essentielles à la réalisation du projet doivent être justifiées.
- 6) Les coûts totaux exigés pour la réalisation du projet doivent être réalistes selon la disponibilité budgétaire.
- 7) Le professeur responsable doit consentir à céder au cégep Édouard-Montpetit les droits de toute production réalisée dans le cadre du projet. Le professeur qui souhaiterait utiliser le matériel développé pour d'autres fins que les cours identifiés devra préalablement obtenir l'autorisation de la Direction des études.
- 8) Le professeur doit déclarer toute situation pouvant créer un conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel au profit de ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers, incluant ceux de ses proches et respecter ses obligations et responsabilités envers le Cégep (contacter la direction adjointe au Service des programmes et de la recherche).
- 9) Le projet est limité dans le temps : il a un début et une fin à l'intérieur d'une même année scolaire.

#### Projets qui ne sont pas admissibles :

- Les projets soutenus (allocation de dégagement ou financièrement) par une autre source ou par un autre organisme.
- Les projets dont les activités s'inscrivent dans le cadre habituel de la préparation et de la prestation des cours.

---

<sup>1</sup> Orientation 1 : Améliorer la réussite éducative des étudiants jeunes et adultes  
Service des programmes – Direction des études

- Les projets qui visent à développer du matériel pédagogique qui sera utilisé dans le but de promouvoir des activités professionnelles connexes à celles des tâches d'un professeur.

### 5.3 Critères de sélection

Les critères suivants serviront à sélectionner les projets :

- Identification du problème: La description du problème identifie un obstacle affectant la réussite des étudiants et elle justifie une intervention par le moyen d'un projet lié à la réussite.
- Démonstration de la pertinence du projet: L'adéquation entre la problématique et le projet proposé est démontrée au regard du contexte d'enseignement, des difficultés ciblées et de l'orientation <sup>12</sup> du [Plan stratégique](#).
- Faisabilité du projet: Les étapes, le calendrier et les ressources demandées permettent de mener à bien le projet (dégagement, matériel, coûts, etc.).
- Résultats attendus et retombées envisagées : Les résultats attendus sont explicités et un plan de diffusion des résultats est prévu.

Advenant le cas où le nombre de projets présentés soit supérieur aux allocations de dégagement disponibles, à qualité égale seront priorisés les projets des départements n'ayant pas réalisé de projet lié à la réussite dans l'année précédente.

### 5.4 Composition du comité de sélection

Le comité de sélection est composé de deux directions adjointes aux études dont celle responsable des dossiers réussite et recherche, et de la conseillère ou du conseiller pédagogique responsable du dossier réussite. Avant de recommander un projet à la Régie pédagogique, le comité de sélection pourrait demander à rencontrer le professeur pour que celui-ci explique le projet envisagé.

---

<sup>2</sup> Orientation 1 : Améliorer la réussite éducative des étudiants jeunes et adultes  
Service des programmes – Direction des études

## 6 PROJET PÉDAGOGIQUE

### 6.1 Définition

Ce type de projet vise l'amélioration de la qualité d'un cours ou d'un programme de l'enseignement régulier en termes de contenu, d'élaboration de matériel didactique, d'approche pédagogique allant au-delà de la préparation de cours habituellement requise.

### 6.2 Conditions d'admissibilité

- 1) Le projet présenté doit permettre d'améliorer la qualité d'un cours ou d'un programme.
- 2) Le projet présenté doit être en lien avec les orientations 1<sup>3</sup> ou 2<sup>4</sup> du [Plan stratégique](#).
- 3) Le projet doit être recommandé par le département ou le comité de programme. Si plusieurs projets sont soumis par un même département ou un même programme, celui-ci peut, s'il le souhaite, prioriser les projets soumis et expliquer l'ordre retenu.
- 4) L'allocation de dégagement demandée doit représenter une estimation juste du temps requis pour la réalisation du projet.
- 5) Les ressources, autres que professorales, estimées essentielles à la réalisation du projet doivent être justifiées.
- 6) Les coûts totaux exigés pour la réalisation du projet doivent être réalistes selon la disponibilité budgétaire.
- 7) Le professeur responsable doit consentir à céder au cégep Édouard-Montpetit les droits de toute production réalisée dans le cadre du projet. Le professeur qui souhaiterait utiliser le matériel développé pour d'autres fins que les cours identifiés devra préalablement obtenir l'autorisation de la Direction des études.
- 8) Le professeur doit déclarer toute situation pouvant créer un conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel au profit de ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers, incluant ceux de ses proches et respecter ses obligations et responsabilités envers le Cégep (contacter la direction adjointe au Service des programmes et de la recherche).
- 9) Le projet est limité dans le temps : il a un début et une fin à l'intérieur d'une même année scolaire.

---

<sup>3</sup> Orientation 1 : Améliorer la réussite éducative des étudiants jeunes et adultes

<sup>4</sup> Orientation 2 : Offrir aux étudiants jeunes et adultes des formations de qualité répondant aux besoins de la société et à ceux du marché du travail

### **Projets qui ne sont pas admissibles :**

- Les projets soutenus (allocation de dégagement ou financièrement) par une autre source ou par un autre organisme.
- Les projets dont les activités s'inscrivent dans le cadre habituel de la préparation et de la prestation des cours.
- Les projets qui visent à développer du matériel pédagogique qui sera utilisé dans le but de promouvoir des activités professionnelles connexes à celles des tâches d'un professeur.

### **6.3 Critères de sélection**

Les critères suivants serviront à sélectionner les projets :

- Identification du problème: La description du problème démontre que la qualité d'un cours ou d'un programme doit être améliorée par le moyen d'un projet pédagogique.
- Démonstration de la pertinence du projet: L'adéquation entre la problématique et le projet proposé est démontrée au regard du contexte d'enseignement, des difficultés ciblées et des orientations 1<sup>5</sup> ou 2<sup>6</sup> du [Plan stratégique](#).
- Faisabilité du projet: Les étapes, le calendrier et les ressources demandées permettent de mener à bien le projet (dégagement, matériel, coûts, etc.).
- Résultats attendus et retombées envisagées : Les résultats attendus sont explicités et un plan de diffusion des résultats est prévu.

Advenant le cas où le nombre de projets présentés soit supérieur aux allocations de dégagement disponibles, à qualité égale seront priorisés les projets des départements n'ayant pas réalisé de projet pédagogique dans l'année précédente.

### **6.4 Composition du comité de sélection**

Le comité de sélection est composé de deux directions adjointes aux études dont celle responsable des dossiers réussite et recherche, et de la conseillère ou du conseiller pédagogique responsable du dossier réussite. Avant de recommander un projet à la Régie pédagogique, le comité de sélection pourrait demander à rencontrer le professeur pour que celui-ci explique le projet envisagé.

---

<sup>5</sup> Orientation 1 : Améliorer la réussite éducative des étudiants jeunes et adultes

<sup>6</sup> Orientation 2 : Offrir aux étudiants jeunes et adultes des formations de qualité répondant aux besoins de la société et à ceux du marché du travail



## 7 PROJET DE RECHERCHE

### 7.1 Définition

La recherche : «Domaine ou ensemble d'activités méthodiques, objectives, rigoureuses et vérifiables dont le but est de découvrir la logique, la dynamique ou la cohérence dans un ensemble apparemment aléatoire ou chaotique de données, en vue d'apporter une réponse inédite et explicite à un problème bien circonscrit ou de contribuer au développement d'un domaine de connaissance»<sup>7</sup>.

Les activités de recherche peuvent viser des projets à caractère disciplinaire ou en éducation et être de type fondamental ou appliqué.

### 7.2 Conditions d'admissibilité

- 1) Le projet soumis doit correspondre par ses visées à la définition du terme «recherche».
- 2) Le projet présenté doit être en lien avec les orientations 2<sup>8</sup> ou 5<sup>9</sup> du [Plan stratégique](#).
- 3) L'allocation de dégagement demandée doit représenter une estimation juste du temps requis pour la réalisation du projet.
- 4) Les ressources, autres que professorales, estimées essentielles à la réalisation du projet doivent être justifiées.
- 5) Les coûts totaux exigés pour la réalisation du projet doivent être réalistes selon la disponibilité budgétaire.
- 6) Dans le cas d'un projet de recherche en collaboration, si un partenaire ou un organisme subventionnaire appuie financièrement, ou de quelque façon que ce soit, le projet, les ressources consenties doivent être déclarées dans le formulaire de demande.
- 7) Le professeur doit éviter toute situation pouvant créer un conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel au profit de ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers, incluant ceux de ses proches et respecter ses obligations et responsabilités envers le Cégep (contacter la direction adjointe au Service des programmes et de la recherche).
- 8) Le projet est limité dans le temps : il a un début et une fin à l'intérieur d'une même année scolaire.
- 9) Dans le cas de projets à qualité égale, sera priorisé le projet d'un professeur qui n'a jamais été financé.

---

<sup>7</sup> Renald LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Montréal, Guérin, 3e éd., 2005, p. 1135.

<sup>8</sup> Orientation 2 : Offrir aux étudiants jeunes et adultes des formations de qualité répondant aux besoins de la société et à ceux du marché du travail

<sup>9</sup> Orientation 5 : Renforcer les collaborations externes et le rayonnement du Collège

## **Projets qui ne sont pas admissibles :**

Il est à noter que l'élaboration de matériel didactique sous toutes ses formes, la fabrication d'outils, la collecte de données ou toute autre opération similaire ne faisant pas partie intégrante d'un projet de recherche, ne sont pas considérées comme des activités de recherche.

### **7.3 Critères de sélection**

- Identification du problème de recherche : Le problème de recherche est bien documenté, le cadre de référence et les objectifs et la méthodologie est claire.
- Démonstration de la pertinence du projet: Le projet démontre qu'il permet l'avancement des connaissances et qu'il est pertinent au regard des orientations 2<sup>10</sup> ou 5<sup>11</sup> du Plan stratégique.
- Faisabilité du projet: Les étapes, le calendrier et les ressources demandées permettent de mener à bien le projet (dégagement, matériel, coûts, etc.).
- Résultats attendus et retombées envisagées : Les résultats attendus sont explicités et un plan de diffusion des résultats de même qu'une formation de la relève en recherche (intégration d'étudiants dans le projet) sont prévus.

### **7.4 Composition du comité paritaire**

Le comité paritaire est composé de deux représentants du Syndicat de professeurs et professeures (SPPCEM) ayant idéalement de l'expérience en recherche, de deux directions adjointes aux études dont celle responsable des dossiers réussite et recherche, ainsi que d'une conseillère en recherche ou d'un conseiller en recherche.

---

<sup>10</sup> Orientation 2 : Offrir aux étudiants jeunes et adultes des formations de qualité répondant aux besoins de la société et à ceux du marché du travail

<sup>11</sup> Orientation 5 : Renforcer les collaborations externes et le rayonnement du Collège

## 8 PROJET D'ADAPTATION TECHNOLOGIQUE

### 8.1 Définition

Les projets visent la conception ou l'adaptation de matériel d'enseignement ou d'apprentissage permettant l'intégration d'une nouvelle technologie dans le cadre d'un cours ou d'un programme d'études.

### 8.2 Conditions d'admissibilité

- 1) Le projet doit répondre à une situation problématique liée à l'adaptation technologique de matériel d'enseignement ou d'apprentissage. Cette situation doit être documentée et le projet doit être justifié en regard du contexte d'enseignement.
- 2) Le projet présenté doit être en lien avec l'orientation 2<sup>12</sup> du [Plan stratégique](#).
- 3) Le projet doit être recommandé par le département ou le comité de programme. Si plusieurs projets sont soumis par un même département ou un même programme, celui-ci peut, s'il le souhaite, prioriser les projets soumis et expliquer l'ordre retenu.
- 4) L'allocation de dégagement demandée doit représenter une estimation juste du temps requis pour la réalisation du projet.
- 5) Les ressources, autres que professorales, estimées essentielles à la réalisation du projet doivent être justifiées.
- 6) Les coûts totaux exigés pour la réalisation du projet doivent être réalistes selon la disponibilité budgétaire.
- 7) Le professeur responsable doit consentir à céder au cégep Édouard-Montpetit les droits de toute production réalisée dans le cadre du projet. Le professeur qui souhaiterait utiliser le matériel développé pour d'autres fins que les cours identifiés devra préalablement obtenir l'autorisation de la Direction des études.
- 8) Le professeur doit déclarer toute situation pouvant créer un conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel au profit de ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers, incluant ceux de ses proches et respecter ses obligations et responsabilités envers le Cégep (contacter la direction adjointe au service des programmes et de la recherche).
- 9) Le projet est limité dans le temps : il a un début et une fin à l'intérieur d'une même année scolaire.

#### Projets qui ne sont pas admissibles :

- Les activités d'élaboration et de mises à jour de site, de mises à jour de logiciels ou les activités de recherche Internet.
- Les projets soutenus (allocation de dégagement ou financièrement) par une autre source ou par un autre organisme.

---

<sup>12</sup> Orientation 2 : Offrir aux étudiants jeunes et adultes des formations de qualité répondant aux besoins de la société et à ceux du marché du travail

- Les projets dont les activités s'inscrivent dans le cadre habituel de la préparation et de la prestation des cours.

### 8.3 Critères de sélection

Les critères suivants serviront à sélectionner les projets :

- Identification du problème: La description du problème démontre que la conception ou l'adaptation de matériel d'apprentissage ou d'enseignement est requise pour permettre l'intégration d'une nouvelle technologie dans un cours ou un programme.
- Démonstration de la pertinence du projet: L'adéquation entre la problématique et le projet proposé est démontrée au regard du contexte d'enseignement, des difficultés ciblées et de des orientations 1<sup>13</sup> ou 2<sup>14</sup> du [Plan stratégique](#).
- Faisabilité du projet: Les étapes, le calendrier et les ressources demandées permettent de mener à bien le projet. (dégagement, matériel, coûts, etc.).
- Résultats attendus et retombées envisagées : Les résultats attendus sont explicités et un plan de diffusion des résultats est prévu.

Advenant le cas où le nombre de projets présentés soit supérieur aux allocations de dégagement disponibles, à qualité égale seront priorisés les projets des départements n'ayant pas réalisé de projet pédagogique dans l'année précédente.

### 8.4 Composition du comité paritaire

Le comité paritaire est composé de deux représentants du Syndicat des professeurs et professeures (SPPCEM), et de deux directions adjointes aux études dont la responsable des dossiers réussite et recherche, ainsi que d'une conseillère pédagogique ou du conseiller pédagogique.

---

<sup>13</sup> Orientation 1 : Améliorer la réussite éducative des étudiants jeunes et adultes

<sup>14</sup> Orientation 2 : Offrir aux étudiants jeunes et adultes des formations de qualité répondant aux besoins de la société et à ceux du marché du travail

## Annexe A Grille d'évaluation des projets liés à la réussite

<b>Titre du projet :</b> <b>Professeur responsable :</b>				
<b>Critères d'évaluation</b>  *nb : le fait de répondre partiellement ou de ne pas répondre aux exigences des deux premiers critères entraîne automatiquement un refus du projet.	Répond très bien aux exigences	Répond bien aux exigences	Répond partiellement aux exigences	Ne répond pas aux exigences
<b>1-Identification du problème</b> La description du problème démontre qu'il existe un obstacle affectant la réussite des étudiants qui justifie une intervention par le moyen d'un projet lié à la réussite.				
<b>2-Démonstration de la pertinence du projet</b> L'adéquation entre la problématique et le projet proposé est démontrée au regard du contexte d'enseignement, des difficultés identifiées et de l'orientation 1 du Plan stratégique.				
<b>3-Faisabilité du projet</b> Les étapes, le calendrier et les ressources demandées permettent de mener à bien le projet.				
<b>4-Résultats attendus ou retombées envisagées</b> Les résultats attendus sont explicités et un plan de diffusion des résultats est prévu.				
<b>Recommandation du comité</b>	<input type="checkbox"/> Le projet est prioritaire et devrait être financé : ___ETC <input type="checkbox"/> Le projet est recommandé, mais il n'est pas prioritaire. Il peut être financé en fonction des ressources disponibles <input type="checkbox"/> Le projet n'est pas accepté.			
<b>Décision de la Régie</b>	<input type="checkbox"/> Maintien de la recommandation du comité <input type="checkbox"/> Modification de la recommandation			
<b>Commentaires :</b>  <div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div>				

## Annexe B Grille d'évaluation des projets pédagogiques

<b>Titre du projet :</b>				
<b>Professeur responsable :</b>				
<b>Critères d'évaluation</b>	Répond très bien aux exigences	Répond bien aux exigences	Répond partiellement aux exigences	Ne répond pas aux exigences
*nb : le fait de répondre partiellement ou de ne pas répondre aux exigences des deux premiers critères entraîne automatiquement un refus du projet.				
<b>1- Identification du problème</b> La description du problème démontre que la qualité d'un cours ou d'un programme doit être améliorée par le moyen d'un projet pédagogique.				
<b>2-Démonstration de la pertinence du projet</b> L'adéquation entre la problématique et le projet proposé est démontrée au regard du contexte d'enseignement, des difficultés identifiées et des orientations 1 ou 2 du Plan stratégique.				
<b>3-Faisabilité du projet</b> Les étapes, le calendrier et les ressources demandées permettent de mener à bien le projet.				
<b>4-Résultats attendus ou retombées envisagées</b> Les résultats attendus sont explicités et un plan de diffusion des résultats est prévu.				
<b>Recommandation du comité</b>	<input type="checkbox"/> Le projet est prioritaire et devrait être financé : ___ ETC <input type="checkbox"/> Le projet est recommandé, mais il n'est pas prioritaire. Il peut être financé en fonction des ressources disponibles <input type="checkbox"/> Le projet n'est pas accepté.			
<b>Décision de la Régie</b>	<input type="checkbox"/> Maintien de la recommandation du comité <input type="checkbox"/> Modification de la recommandation			

**Commentaires :**

--

## Annexe C Grille d'évaluation des projets de recherche

<b>Titre du projet :</b>				
<b>Professeur responsable :</b>				
<b>Critères d'évaluation</b> *nb : le fait de répondre partiellement ou de ne pas répondre aux exigences des deux premiers critères entraîne automatiquement un refus du projet.	Répond très bien aux exigences	Répond bien aux exigences	Répond partiellement aux exigences	Ne répond pas aux exigences
<b>1-Identification du problème de recherche</b> Le problème de recherche est bien documenté, le cadre de référence et les objectifs et la méthodologie est claire.				
<b>2-Démonstration de la pertinence scientifique du projet</b> Le projet démontre qu'il permet l'avancement des connaissances et qu'il est pertinent au regard des orientations 2 ou 5 du Plan stratégique.				
<b>3-Faisabilité du projet</b> Les étapes, le calendrier et les ressources demandées permettent de mener à bien le projet.				
<b>4-Résultats attendus ou retombées envisagées</b> Les résultats attendus sont explicités et un plan de diffusion des résultats est prévu. Une formation de la relève en recherche est envisagée (intégration d'étudiants).				
<b>Recommandation du comité</b>	<input type="checkbox"/> Le projet est prioritaire et devrait être financé : ___ETC <input type="checkbox"/> Le projet est recommandé, mais il n'est pas prioritaire. Il peut être financé en fonction des ressources disponibles <input type="checkbox"/> Le projet n'est pas accepté.			
<b>Décision de la Régie</b>	<input type="checkbox"/> Maintien de la recommandation du comité <input type="checkbox"/> Modification de la recommandation			

**Commentaires :**

--

## Annexe D Grille d'évaluation des projets d'adaptation technologique

<b>Titre du projet :</b>				
<b>Professeur responsable :</b>				
<b>Critères d'évaluation</b>	Répond très bien aux exigences	Répond bien aux exigences	Répond partiellement aux exigences	Ne répond pas aux exigences
*nb : le fait de répondre partiellement ou de ne pas répondre aux exigences des deux premiers critères entraîne automatiquement un refus du projet.				
<b>1- Identification du problème</b> La description du problème démontre que la conception ou l'adaptation de matériel est requise pour permettre l'intégration d'une nouvelle technologie.				
<b>2-Démonstration de la pertinence du projet</b> L'adéquation entre la problématique et le projet proposé est démontrée au regard du contexte d'enseignement, des difficultés identifiées et de l'orientation 2 du Plan stratégique.				
<b>3-Faisabilité du projet</b> Les étapes, le calendrier et les ressources demandées permettent de mener à bien le projet.				
<b>4-Résultats attendus ou retombées envisagées</b> Les résultats attendus sont explicités, un plan de diffusion des résultats et une formation de la relève en recherche (intégration d'étudiants) sont prévus.				
<b>Recommandation du comité</b>	<input type="checkbox"/> Le projet est prioritaire et devrait être financé : ___ETC <input type="checkbox"/> Le projet est recommandé, mais il n'est pas prioritaire. Il peut être financé en fonction des ressources disponibles <input type="checkbox"/> Le projet n'est pas accepté.			
<b>Décision de la Régie</b>	<input type="checkbox"/> Maintien de la recommandation du comité <input type="checkbox"/> Modification de la recommandation			

**Commentaires :**

--